

Perspective de la session d'été 2025

Du 2 au 20 juin 2025

Aperçu

Lors de la session d'été, le Parlement débattrà de deux projets essentiels susceptibles d'avoir des répercussions sur l'instrument éprouvé du partenariat social. HotellerieSuisse attache une importance particulière à l'adoption de la proposition de la majorité du projet 24.096. Les salaires minimaux cantonaux, voire communaux, sapent le partenariat social qui a fait ses preuves en Suisse. Le but est d'éviter une fragmentation des conditions de travail qui ne respecte pas la volonté des partenaires sociaux, c'est-à-dire de ceux qui connaissent parfaitement les réalités et les besoins de chaque branche. En revanche, le projet 18.455 doit être clairement rejeté. Le critère de l'accord entre les parties favorise la pseudo-indépendance. Au final, les conséquences financières d'une couverture sociale insuffisante sont supportées par la collectivité. Au lieu de promouvoir un véritable entrepreneuriat, le projet favorise certains modèles d'affaires unilatéraux, en particulier l'économie de plateforme opérant à l'échelle internationale. Cela nuit à l'équité sur le marché du travail et crée des inégalités de traitement entre les employeuses et employeurs.

	Conseil national		Recommandation
18.455	03.06.2025	Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties	Rejet
24.091	04.06.2025	Prolongation du délai de compensation des pertes	Acceptation
23.047	04.06.2025	Loi sur les cartels (LCart). Modification	Adoption de la proposition des minorités CER-N
25.3020	04.06.2025	Soulager les PME. Plus de transparence concernant les frais liés aux moyens de paiement sans espèces	Acceptation
24.096	17.06.2025	Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux)	Adoption de la proposition de la majorité CER-N
24.097	17.06.2025	Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Consultation des comptes annuels des organes chargés de l'exécution commune)	Acceptation
	Conseil des États		Recommandation
24.026	03.06.2025	«Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)». Initiative populaire et contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle)	Acceptation
23.051	05.06.2025	Loi sur l'énergie. Modification (projet de loi pour l'accélération des procédures)	Acceptation
24.073	12.06.2025	Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13 ^e rente AVS	Adoption de la proposition de la minorité CSSS-E
25.3424	12.06.2025	Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite	Acceptation
24.092	19.06.2025	«Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité)». Initiative populaire	Rejet
24.4192	19.06.2025	Rétablir la confiance dans le cadre de la poursuite des relations bilatérales avec l'UE	Rejet

Conseil national

18.455 Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties (mardi 3 juin 2025)

État des délibérations: en commission du Conseil national (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande de **rejeter** le projet.

Les réglementations du droit des assurances sociales relatives à l'activité indépendante sont très développées et garantissent la sécurité juridique sous leur forme actuelle. Si le critère de l'accord passé entre les parties est introduit, de plus en plus de personnes pourraient tomber entre les mailles du filet social. L'État devra intervenir en cas d'urgence. Au final, c'est donc la collectivité, c'est-à-dire les contribuables, qui supporte le fardeau financier d'une couverture sociale insuffisante. Au lieu de promouvoir l'entrepreneuriat, le projet crée des avantages unilatéraux pour certains modèles d'affaires, tels que l'économie de plateforme opérant à l'échelle internationale. Cela met en péril l'équité sur le marché du travail et crée des inégalités de traitement entre les employeuses et employeurs, en particulier dans les branches soumises à une CCT. En revanche, les entreprises indépendantes traditionnelles ne profitent pas d'un tel changement.

24.091 Extension du délai de compensation des pertes (mercredi 4 juin 2025)

État des délibérations: en commission du Conseil national (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande d'**accepter** le projet.

HotellerieSuisse salue expressément l'extension du délai de compensation des pertes à dix ans. Celui-ci permet aux entreprises de mieux optimiser fiscalement les pertes subies après la pandémie et de renforcer durablement leurs liquidités. La mesure contribue de manière significative à la reprise et à la résilience de la branche de l'hébergement, fortement touchée par la pandémie.

23.047 Loi sur les cartels (LCart). Modification (mercredi 4 juin 2025)

État des délibérations: en commission du Conseil national (deuxième conseil)

HotellerieSuisse recommande de **suivre la minorité II pour l'art. 5, al. 1 et la minorité III pour l'art. 7, al. 3.**

En tant qu'association de PME, HotellerieSuisse s'engage en faveur d'une loi sur les cartels forte et efficace, en conformité avec la pratique internationale. Certains milieux veulent toutefois utiliser la révision en cours pour assouplir la loi sur les cartels. Les PME et les agriculteurs seraient doublement touchés: d'une part, les prix d'achat risquent d'augmenter. D'autre part, les détaillants et les transformateurs pourraient encore faire baisser les prix à la production du lait, de la viande, des céréales et d'autres produits agricoles. Il en va de même pour les vigneron·nes. La Suisse est déjà un îlot de cherté – le Parlement ne devrait pas aggraver davantage la situation. Il est donc essentiel que le Conseil national, lors de la session d'été, **rejette toutes les propositions relatives à l'art. 5, al. 1^{bis} et à l'art. 7, al. 3, et s'en tienne au droit en vigueur, comme l'a fait le Conseil des États.**

25.3020 Soulager les PME. Plus de transparence concernant les frais liés aux moyens de paiement sans espèces (mercredi 4 juin 2025)

État des délibérations: en commission du Conseil national (deuxième conseil)

HotellerieSuisse recommande d'**accepter** le projet.

La motion de la commission (25.3020) exige plus de transparence sur les frais liés aux moyens de paiement sans espèces et doit être accueillie favorablement. HotellerieSuisse tient toutefois à souligner que cette initiative concerne exclusivement les frais dont s'acquittent les commerçant·e·s («Merchant Service Charge») et qu'elle aborde ainsi une autre problématique. Le problème central des commissions d'interchange trop élevées, qui pèse lourdement sur les PME, n'est toujours pas résolu. Il ne faut en aucun cas donner l'impression que cette motion est un contre-projet suffisant pour la réduction urgente des commissions d'interchange.

24.096 Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux) (mardi 17 juin 2025)

État des délibérations: en commission du Conseil national (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande d'**accepter** la proposition de la majorité de la CER-N.

Les salaires minimaux cantonaux, voire communaux, sapent le partenariat social qui a fait ses preuves en Suisse. Les salaires sont fixés par les partenaires sociaux, en tenant compte des réalités spécifiques à la branche et des conditions-cadres économiques. En exerçant ses compétences législatives étendues, la Confédération évite ainsi une fragmentation des conditions de travail et assure la cohésion de l'espace économique national. Un alignement des salaires minimaux affaiblit en outre l'incitation à la formation initiale et continue et aggrave la pénurie actuelle de main-d'œuvre qualifiée.

24.097 Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Consultation des comptes annuels des organes chargés de l'exécution commune) (mardi 17 juin 2025)

État des délibérations: en commission du Conseil national (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande d'**accepter** le projet.

En tant que partenaire social de l'une des plus grandes conventions collectives nationales de travail étendues, HotellerieSuisse salue le projet. Depuis des années, les partenaires sociaux de la branche appliquent scrupuleusement les directives des autorités de surveillance concernant la gestion des cotisations et en rendent compte. Néanmoins, les conventions collectives de travail étendues sont de plus en plus souvent confrontées à des attaques injustifiées contre l'autonomie privée de leurs organes d'exécution – attaques qui mettent en péril le partenariat social éprouvé.

Conseil des États

24.026 «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)». Initiative populaire et contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle) (mardi 3 juin 2025)

État des délibérations: en commission du Conseil des États (deuxième conseil)

HotellerieSuisse recommande **d'accepter** le projet.

La branche de l'hébergement soutient en principe l'imposition individuelle, car celle-ci permet d'augmenter les incitations à exercer une activité lucrative pour les personnes réalisant le revenu secondaire. L'imposition individuelle supprime l'imposition disproportionnée du deuxième revenu (appelée aussi «pénalisation du mariage») et, de ce fait, l'inégalité de traitement actuelle entre les personnes mariées et celles qui ne le sont pas. En cette période de grave pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans la branche de l'hébergement, il convient d'approuver les mesures ayant des effets positifs sur l'emploi. Les incitations à exercer une activité lucrative augmentent, ce qui est favorable à l'économie et au secteur de l'hébergement, qui souffre d'une pénurie particulièrement aiguë de main-d'œuvre qualifiée. D'après l'Office fédéral de la statistique, ce sont surtout les femmes disposant d'une solide formation qui, en tant que conjointes réalisant le revenu secondaire, seraient plus incitées à exercer une activité lucrative. L'égalité entre les femmes et les hommes s'en trouverait ainsi renforcée. Selon toute vraisemblance, l'introduction de l'imposition individuelle atténuerait la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, y compris dans la branche de l'hébergement, raison pour laquelle HotellerieSuisse la soutient.

23.051 Loi sur l'énergie. Modification (projet de loi pour l'accélération des procédures) (jeudi 5 juin 2025)

État des délibérations: en commission du Conseil des États (deuxième conseil)

HotellerieSuisse recommande **d'accepter** le projet.

Les procédures actuelles de planification, d'autorisation et de recours peuvent retarder les projets de manière considérable. Afin d'accélérer le développement nécessaire des énergies renouvelables, ces procédures doivent être simplifiées et, surtout, accélérées. Le Conseil fédéral veut ainsi créer les conditions-cadres pour un développement rapide des installations de production d'énergies renouvelables ainsi que des lignes de transport. Dans l'ensemble, le projet utilise les bons leviers pour accélérer les procédures liées aux énergies renouvelables. La nouvelle procédure cantonale d'approbation des plans et la limitation des possibilités de recours à deux instances devraient raccourcir considérablement les procédures d'autorisation.

24.073 Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13^e rente AVS (jeudi 12 juin 25)

État des délibérations: en commission du Conseil des États (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande **d'accepter la proposition de la minorité de la CSSS-E.**

HotellerieSuisse soutient le financement de la 13^e rente AVS via une augmentation de la TVA. Cette solution répartit les coûts sur l'ensemble de la population et évite une charge supplémentaire sur les coûts salariaux, qui toucherait en particulier les PME et la branche de l'hébergement. Une minorité de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) propose une augmentation temporaire de la TVA de 0,6 point de pourcentage jusqu'en 2030. HotellerieSuisse soutient cette minorité et souligne la nécessité de préserver la compétitivité des entreprises.

25.3424 Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite (jeudi 12 juin 2025)

État des délibérations: Réponse du Conseil fédéral (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande d'**accepter** le projet.

HotellerieSuisse soutient expressément la motion visant à rendre plus attrayante la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite. Compte tenu de la pénurie aiguë de main-d'œuvre qualifiée dans la branche de l'hébergement, cette mesure présente un potentiel précieux pour retenir plus longtemps le personnel expérimenté dans le processus de travail. La création d'incitations financières par des adaptations des cotisations AVS et des améliorations des rentes pourrait contribuer à rendre le passage progressif à la retraite plus flexible et plus attrayant. Cela profite autant aux entreprises qu'aux collaboratrices et collaborateurs.

24.092 «Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité)». Initiative populaire (jeudi 19 juin 2025)

État des délibérations: en commission du Conseil des États (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande de **rejeter** le projet.

La Constitution fédérale définit le maintien de la neutralité comme une mission du Conseil fédéral et du Parlement, sans toutefois en donner une définition précise. L'adoption de l'initiative changerait cette situation. L'initiative ne veut pas seulement ancrer la neutralité de la Suisse dans la Constitution fédérale, mais aussi une certaine définition de ce qu'elle devrait être. En conséquence, seule une révision constitutionnelle permettrait ensuite de développer ce principe de neutralité. Cela limite considérablement la marge de manœuvre de la Suisse en matière de politique de sécurité et de politique extérieure. Jusqu'à présent, la neutralité était un instrument de politique de sécurité, de politique étrangère et de politique économique, capable de s'adapter aux changements du contexte international et aux évolutions du droit international. L'ancrage explicite d'une certaine conception de la neutralité dans la Constitution entraînerait un abandon de cette pratique flexible. Celle-ci est toutefois cruciale dans l'application de la neutralité, afin de préserver au mieux les intérêts nationaux.

24.4192 Instaurer la confiance dans le cadre de la poursuite des relations bilatérales avec l'UE (jeudi 19 juin 2025)

État des délibérations: en commission du Conseil des États (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande de **rejeter** le projet.

La sécurité juridique et des relations stables sont d'une importance capitale pour la place économique suisse. La situation internationale est de plus en plus imprévisible. Remettre encore une fois en question les accords bilatéraux après sept ans ne sert ni l'économie ni la société, en plus de saper la stabilité des relations avec l'UE. Au lieu d'instaurer la confiance, l'incertitude s'installe et les discussions de fond sont relancées. Contrairement à la situation lors de la conclusion des Accords bilatéraux I il y a 25 ans, la valeur de ces accords, l'importance de l'UE comme partie contractante ainsi que la prospérité de la Suisse assurée par les relations bilatérales sont aujourd'hui indiscutables.